



Regards croisés sur le concept de CITOYENNETÉ

Qu'est-ce qu'on met dans le mot-valise CITOYENNETE (dans le cadre de l'accompagnement des migrants) ? **Qu'est-ce qui peut faire obstacle ?**

Quels sont les **implicites** ?

Quelles sont les **marges de manœuvre dans les textes** (dimension institutionnelle) ?

Consignes de travail pour les groupes :

1. Après lecture individuelle des fiches 1 à 4, listez ensemble les éléments qui vous semblent les plus importants, qui correspondent ou non à votre propre conception de la **CITOYENNETÉ**. Critiquez-les.
2. Comparez votre liste avec les éléments d'information repris dans les fiches 5 à 9 « Traduire, c'est trahir ». Listez les points communs et les différences.
3. Discutez des incidences possibles de ces dissonances sur notre travail de formateur. Comment les prendre en compte ?

Durée

1h30' en sous-groupes

Mise en commun

La citoyenneté européenne : évolution d'un concept « brouillé »

La notion de « citoyen européen » est d'une grande complexité, parce qu'elle a plusieurs sens, à plusieurs niveaux, et aussi parce que la notion de « citoyen », tout court, est aujourd'hui passablement brouillée. Elle est brouillée, d'une part, parce que le mot citoyen, qui a eu jusqu'à une époque récente un sens strict, a vu sa signification se diluer : on parle aujourd'hui, par exemple, d'une conduite citoyenne ou non-citoyenne (pour celui qui roule avec un énorme 4X4 en ville, par exemple), alors qu'on veut dire « écologiquement responsable », terme plus approprié.

D'autre part, avec l'émergence de l'Union européenne, on parle de citoyens européens et même parfois, en relation avec la mondialisation, de « citoyens du monde »...

Tout le monde connaît le premier sens, celui que j'appelle le sens faible. On emploie l'expression « citoyen français », « citoyen américain », « citoyen chinois », « citoyen de Corée du Nord ». On entend par cette expression l'appartenance d'un individu à un État-nation ou à un État fédéral, avec l'ensemble des droits et des devoirs que cela implique. En ce sens faible, le citoyen n'est pas nécessairement celui qui fait la loi (comme c'est le cas dans le sens strict, c'est-à-dire dans les démocraties), il est le membre d'un État, qui jouit de droits qui peuvent être très limités.

Le sens strict, c'est le sens que le mot citoyen a eu jusqu'à une époque très récente. Un philosophe grec, Aristote, en a donné une définition très simple, qui vaut encore aujourd'hui : le citoyen est celui « qui a un droit égal à gouverner et à être gouverné ». Pour Aristote, ce genre d'homme, le citoyen, est celui qui habite une cité, non pas n'importe quelle cité, mais celle qui reconnaît que ses habitants sont des êtres libres et égaux et sont capables de s'autogouverner (pas tous, pour les Grecs, car ni les femmes, ni les esclaves, ni les métèques ne sont citoyens).

Cette définition, vous la retrouvez par exemple chez Rousseau, dans le Contrat social, pour qui le sujet est celui qui obéit à la loi, et le citoyen est le même individu, mais en tant que « participant à l'autorité souveraine », c'est-à-dire en tant qu'il fait les lois.

Cette définition du citoyen, on ne la trouve pas seulement dans les écrits des philosophes, elle est au cœur de nos institutions. Les États-nations modernes sont en effet, pour la plupart, des États démocratiques, composés non seulement de sujets, mais de citoyens qui participent à l'élaboration de la loi, naturellement de manière bien plus indirecte qu'à Athènes, car nous sommes dans des démocraties représentatives. Pour être citoyen au sens strict il ne suffit pas, en effet, de jouir d'un certain nombre de droits, ces droits qu'on appelle les droits civiques (liberté de se déplacer librement, de fonder une entreprise, d'avoir la religion de son choix, etc.) ou encore ceux qu'on appelle aujourd'hui les droits sociaux (recevoir une indemnité en cas de maladie ou de chômage, etc.). Pour être citoyen, il faut en plus jouir de droits spécifiques, les droits politiques (droit de vote et d'éligibilité, par exemple). Pensez au fait que les immigrés d'origine extra-européenne ont, en France, des droits civiques et sociaux, mais ne sont pas citoyens français pour autant.¹

¹ Extrait de Serge Champeau, Conférence donnée au FIAP Jean Monnet (Paris), le 24/07/2013

La citoyenneté en Wallonie

En Wallonie, le concept est suffisamment ouvert – on pourrait aussi dire *flou* – pour qu'on y mette ce qui fait sens pour nous. Les opérateurs qui ont participé à la formation de formateurs expérimentale en 2012-2013 ont co-construit une synthèse des concepts mobilisés par le secteur.

Dans cette conception de l'intégration citoyenne, les concepts d'intégration, de citoyenneté et d'interculturalité sont étroitement liés.

Intégration

L'intégration est un **processus** complexe et dynamique qui s'inscrit dans la **durée**.

Dans le cadre de ce processus, au travers de leurs interactions, les migrants ainsi que leurs communautés et les habitants de la société d'accueil **adoptent** et **élaborent**, avec créativité et flexibilité et dans un cadre historique donné, des **conditions de vie** et **des façons de penser, d'agir, de sentir et de percevoir acceptées et acceptables par la majorité d'entre eux**.

Ces conditions de vie et ces façons de penser, d'agir, de sentir et de percevoir traduisent une **même vision de la vie en commun** fondée à la fois sur des **contenus partagés** et le **respect des diversités spécifiques** à chaque individu et collectivité.

Citoyenneté

La citoyenneté désigne le fait d'appartenir à une communauté politique donnée, d'y jouir des mêmes droits et obligations et de pouvoir participer activement à la définition et la poursuite du **bien commun** tant sur le plan social, économique, politique et culturel.

Intégration citoyenne

Le programme vise à inviter et encourager les primo-arrivants en tant que membre effectif (ou futur) de la communauté politique wallonne et belge, jouissant de droits et d'obligations à participer avec créativité et flexibilité, tant sur le plan social, économique, culturel et politique, à l'éclosion et à l'adoption de conditions d'existence et de façons d'agir, de penser et de percevoir qui améliorent le bien-être individuel et commun et confortent une même vision d'un « vivre ensemble » fondé à la fois sur des contenus partagés et le respect des diversités spécifiques à chaque individu et collectivité.

Citoyenneté interculturelle

La citoyenneté interculturelle recouvre les pratiques que les membres de la communauté politique wallonne et belge jouissant de droits et d'obligations déploient, en s'appuyant sur leurs similitudes et diversités, afin de participer activement à l'éclosion et à la poursuite de conditions d'existence et de façons d'agir, de penser et de percevoir qui améliorent le bien-être individuel et collectif et confortent une vision solidaire et partagée d'un vivre ensemble harmonieux.

Les facilitateurs d'intégration citoyenne

Dans l'esprit des textes wallons, l'intégration citoyenne des primo-arrivants se décline essentiellement en 3 dimensions interconnectées :

- Comprendre le fonctionnement de la Wallonie en particulier, de la Belgique en général (cfr. les 12 thèmes développés par les cahiers du CIRE : vivre ensemble, assurances, emploi, enseignement, impôts, institutions, logement, protection sociale, santé, famille, statuts de séjour, vie quotidienne).
- Comprendre les codes culturels locaux : expérimenter des décodages culturels en vue de participer à la construction d'une société interculturelle (c.à.d. au bien vivre ensemble et à la lutte contre les stéréotypes/préjugés/discriminations).
- Participer à la société sur un plan économique et socio-culturel.

La FORMATION identifie 7 facilitateurs d'intégration citoyenne

1. Assurer aux primo-arrivants une **compréhension des nouveaux contextes** économiques, sociaux, politiques, culturels et de la vie quotidienne dans lesquels ils sont plongés et leur apporter les informations pratiques pertinentes afin qu'ils puissent se situer et agir.
2. Permettre aux primo-arrivants d'**appréhender les expressions culturelles** de notre région, pays et des collectivités qui y vivent dont celles qui font partie de *l'espace culturel convergent* et les aider à faire face aux chocs culturels.
3. Permettre aux primo-arrivants de **faire face aux préjugés**, stéréotypes et discriminations (les leurs et ceux existants dans la société d'accueil).
4. Valoriser et **renforcer les « compétences et aptitudes psychosociales d'intégration »** des primo-arrivants.
5. Inviter les primo-arrivants à **s'impliquer dans des pratiques interculturelles et citoyennes**.
6. Permettre aux primo-arrivants de **repérer les différentes conduites identitaires** qui facilitent ou entravent leur intégration.
7. Aider les primo-arrivants à valoriser et **accroître leur capital économique, social, culturel et symbolique**.

La citoyenneté à l'épreuve de la multiculturalité

Etre citoyen, c'est exercer ses droits et ses devoirs envers la collectivité. Seulement la notion de citoyenneté étant intimement liée à l'histoire et la culture du pays, elle diffère d'un état à un autre. C'est pour cela qu'une définition exhaustive de la citoyenneté en général n'existe pas, car cette notion nécessite trop de nuances. Celle-ci détermine notamment le poids entre les droits et les devoirs du citoyen dans la balance d'un État, qui peut d'ailleurs se retrouver complètement déséquilibrée selon le pays.

À la Révolution française, le terme *citoyen* est utilisé pour s'opposer au terme de *sujet*. Il instaure alors une égalité, puisque tout homme peut être appelé *citoyen* sans hiérarchisation, contrairement aux titres de noblesse (mais aussi à la citoyenneté antique basée sur la méritocratie).

En France, le mot nationalité est utilisé pour désigner ce que d'autres pays appellent la citoyenneté, cela en vertu du principe d'égalité des citoyens, quelles que soient leurs origines. Il est ainsi courant en France d'utiliser un mot pour l'autre, de ne pas saisir la distinction, ni les différentes acceptions de ces mots. La clé de compréhension est que la France se définit comme la République d'une seule nation, contrairement à d'autres états, qui se définissent comme multinationaux (ex : Chine, URSS, Israël...)

Comment dire, définir et traduire la « citoyenneté » ? Comment comprendre et faire passer d'une langue à l'autre, d'une institution à l'autre, d'une culture sociale à l'autre, d'un contexte politique à l'autre, d'une histoire à l'autre, le concept de « citoyenneté » ?

L'idée de « citoyenneté », et ce qu'elle comprend en termes de représentations philosophiques ou éthiques, mais aussi et surtout en termes de droits et de devoirs, n'est certainement pas la même en France, au Liban, au Royaume-Uni, en Palestine ou en ex-Yougoslavie. Et pourtant elle circule... Alors comment la traduire, sans risquer de la trahir ?

Comment être exilé et « citoyen » ? Immigré et « citoyen » ? Doit-on encore parler de citoyenneté légale, ou plutôt de citoyenneté « légitimée » ? Comment parler de citoyenneté en Palestine ? Comment la citoyenneté est-elle enseignée ? S'obtient-elle ? Droit du sang, du sol, de vote, de circulation ? Nationalité ? Communauté ? Égalité ? Papiers ? Confession ? Transnationalisme ? Nation ? Patrie ? Cité ? Universalité ?

Traduire, c'est trahir...

Comment le principe de citoyenneté pourrait-il être concrètement réalisé pour tous les membres de la vaste communauté humaine ? Dans la plupart des langues africaines, il n'y a pas de mot pour «nation-Etat» pour la simple raison que ce concept, historiquement, ne fait pas partie de la façon de penser l'organisation d'une société en Afrique. Dans les zones rurales du Tchad, le mot populaire pour «État » est «akouma» qui signifie «commandement». Cette notion est dissociée de l'idée de l'«égalité ». Comme le pouvoir de commandement a été acquis le plus souvent par l'utilisation des armes, « akouma » est associé à la loi du plus fort. «Akouma» a le pouvoir de demander des taxes et d'être généreux pour cette région-ci ou celle-là ou de l'ignorer. Ce pouvoir n'est pas contesté par la population : on peut aller près de ce commandement et plaider pour la région. Les habitants ne réclament pas leur dû de ceux au pouvoir ; ils demandent uniquement à être pris en considération. «Akouma» est loin, en ville et essaie d'avoir prise sur les villageois. Mais, quelle que soit l'idéologie d'«akouma», les villageois essaieront de dévier ses interventions vers leurs propres structures et intérêts traditionnels. (Hochet, 1997)

Dans l'histoire du monde occidental, les notions d'État et de citoyenneté sont devenues graduellement liées. Exercer ses droits et devoirs en tant que citoyen implique de faire partie de la société civile. Logiquement, la société civile concerne les relations et les règles sociales qui maintiennent et améliorent ce que les groupes (dominants) de cette société considèrent comme civil(isé). Cela demande au minimum que l'État fournisse au moins la sécurité physique en maintenant la loi et l'ordre. Dans une telle situation, la population doit avoir confiance dans des personnes morales comme l'administration du gouvernement, le système judiciaire, etc. Quoi qu'il en soit, dans plusieurs parties du monde (et sans exclure l'Europe), il y a des grandes sections de la population qui ne sentent pas que l'État fait respecter ces valeurs de base dans la société. Par conséquent, la notion de «citoyenneté» ou de «société civile » ne veut rien dire. Dans ces cas-là, on peut parler de sociétés a-civiles.

«Aujourd'hui, beaucoup de gens parlent de «citoyenneté du monde», mais nous devons prendre la citoyenneté locale en compte, par exemple la « bidonvillité » des bidonvilles des métropoles brésiliennes ou la «foresticité » dans la forêt amazonienne. » «L'imaginaire collectif brésilien est déterminé par les médias. Comme partout dans le monde, la population ne participe pas au processus de production d'images. C'est le travail d'une minorité puissante. La télévision joue un rôle fondamental dans la construction sociale : elle dit ce que nous devons manger, acheter, comment nous devons vivre. Les mass média transforment l'idée de «citoyenneté» en une notion trompeuse.» (Valmir De Souza, Brésil - portugais brésilien)

«Au Sénégal, la proposition de tenir une Assemblée des «citoyens» du monde ne veut rien dire. Comme la plupart des gens au Sénégal ne peuvent exercer leurs droits de citoyens, quelle est l'utilité d'en parler à un niveau mondial ? Le mot «citoyen » fait référence aux individus, quand ce dont il s'agit pour beaucoup de gens au monde est la reconnaissance et les droits du groupe

auquel ils appartiennent (minorités ethniques, minorités politiques, femmes, peuples des cultures orales, etc.). Ce serait mieux de remplacer « citoyens » par «peuples».» (Hamidou Diallo, Sénégal - poular)

«Les concepts de «citoyen» et de «citoyenneté» sont totalement français, sans aucune force ni signification réelle dans ma langue et culture. Pour moi, un «citoyen» est quelqu'un qui vit dans la cité. Je comprends le sens politique du mot pour les Français, mais je ne le partage point. Il a pour moi un côté légaliste, homogénéisant et républicain qui m'agace énormément.» Agustí Nicolau Coll, Catalogne - catalan)²

² Extrait de E. SIZOO, Ce que les mots ne disent pas. Quelques pistes pour réduire les malentendus interculturels. La singulière expérience des traductions de la Plate-forme de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire. Editions de la Fondation Charles Léopold Mayer, 2000.

En arabe

muwâtana(tun) = المواطننة

La traduction google = muwâtania (مواطنية)

muwatin =citoyen

wâtan = la patrie

« **Le terme «citoyenneté» comme il a été traduit en arabe, a une connotation politique.** Pour les Arabes, il n'a pas d'attrait. La politique ne les intéresse pas. Les notions de « citoyen, Etat et alliés » sont des points de référence culturelle européenne. Nous ne pouvons pas les utiliser dans une Plate-forme qui devrait attirer le monde arabe. » (Wassila Kherchouche, Algérie - arabe)³

« Un citoyen exclu de la sphère économique et privé de son droit ultime d'exister socialement par le travail, peut-il avoir confiance dans un système qu'il déclare corrompu et dérèglementé ? Comment peut-il appréhender les représentations sociales de la citoyenneté à travers l'acte électoral ?...

Les aspects religieux et éducatif de la socialisation sont traités par différents modes et espaces d'appropriation, dont principalement la mosquée et l'école. En prônant un certain mode de conduite et de pratiques sociales dictées par le discours religieux, les prêches prononcés dans les mosquées véhiculent un message de civilité en relation étroite avec la constitution de la signification de la citoyenneté en Algérie. Mais cette citoyenneté « religieuse » relève-t-elle de l'ordre du politique? Reflète-t-elle les mêmes contraintes sociales? Est-elle en conformité avec le discours de l'Etat ? »⁴

Le terme évoque le drapeau et, pour certains, très clairement les forces de l'ordre ou les militaires qui maintiennent au pouvoir les dictatures, au mépris du peuple et de ses aspirations.

« C'est un mot qu'on peut mettre en lien avec « chaab », qui veut dire le peuple : dans le peuple, il y a de tout. Tandis que **la « umma », c'est la communauté des croyants.** »

« Dans citoyenneté, il y a aussi une connotation « droits de l'homme » mais comme elle n'est pas appliquée, on ne la ressent pas comme une réalité. On lui préfère **le mot fraternité (ukhuwa(tu) = أخوة).** »

Innama el mu'minûna ikhwatu = Que les croyants soient frères !

« La citoyenneté est une notion où on se représente comme un membre du pays, avec une loi qu'on suit au sens humain du terme, c.à.d dans les règles de l'humain, pas dans les règles de Dieu. Vu l'histoire douloureuse, **elle peut avoir une connotation très négative**, quelque chose comme « qui

³ Extrait de E. SIZOO, Ce que les mots ne disent pas. Quelques pistes pour réduire les malentendus interculturels. La singulière expérience des traductions de la Plate-forme de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire. Editions de la Fondation Charles Léopold Mayer, 2000.

⁴ Extrait de Claire SAVINA, « Citoyenneté, citizenship, muwâtana : traduction et circulation d'un concept », *Les Carnets de l'Ifpo. La recherche en train de se faire à l'Institut français du Proche-Orient* (Hypothèses.org), 4 décembre 2012.

s'éloigne de Dieu ». Pour nous les croyants, pour faire une vraie révolution, il faut obéir aux lois de Dieu. Mais les militaires n'hésitent pas à dire : Dieu est dans le ciel et nous sur terre ! »

Le futur État palestinien soulève la question de la citoyenneté palestinienne sous occupation israélienne, mais aussi à Jérusalem, et en Israël même, et dans le contexte de la création d'un futur État palestinien, dont le statut d'observateur non-membre est en débat à l'ONU.

La question met notamment en lumière les problèmes très contemporains de diaspora, de transnationalisme, de pluri et bi-nationalité, de citoyenneté universelle, et les déclinaisons de la citoyenneté dans des contextes de guerre, de guerre civile, de modèle en crise, d'exil, la question étant notamment de savoir s'il est possible de parler de citoyenneté en l'absence d'État.

En mandarin

[公民权](#) (koumin) : citoyenneté ou nationalité

中華人民共和國國籍法
citoyenneté chinoise

La Loi de nationalité de la République populaire chinoise régleme la citoyenneté en République populaire de Chine (RPC). Cette citoyenneté est obtenue à la naissance quand un des parents possède la nationalité ou a été naturalisé chinois. Cette notion est différente de celle des ethnies de Chine. **La constitution affirme que tous les habitants ont, selon le droit du sol, la « citoyenneté chinoise » et reconnaît en outre, selon le droit du sang et selon le modèle soviétique, 56 « ethnies » appelées « nationalités ».**

Les Han, qui représentent 92 % de la population, mais sont eux-mêmes linguistiquement divisés, avec plusieurs dialectes, et plusieurs variantes régionales du chinois mandarin. Les 55 autres sont appelées des « minorités ». L'identité ethnique permet, selon le gouvernement chinois, d'appliquer une « discrimination positive » afin de préserver la culture et la langue des peuples « non-Han ». Parmi les 55 ethnies minoritaires, 53 ont leur propre langue, 21 possèdent leur propre écriture et utilisent 27 systèmes d'écriture.

La République populaire de Chine se définit elle-même comme un **État multiethnique** donnant une autonomie ethnique par le système d'entités administratives autonomes. La politique de la RPC accorde aux ethnies minoritaires dans leurs régions des avantages tels que la non-limitation du nombre de naissances, des quotas d'admissions aux écoles et d'emplois dans le gouvernement et dans l'armée. Le chauvinisme Han est officiellement condamné et les 55 minorités disposent officiellement d'un statut égal à celui de l'ethnie majoritaire Han. L'ensemble des 56 ethnies constitue la Nation Chinoise (中华民族 *Zhōnghuá mínzú*).

La **notion de minorité ethnique** n'est pas typiquement chinoise et s'inspire directement du droit du sang, appliqué jadis en Europe centrale et, plus tard, en URSS. **Le terme « nation » est ainsi à prendre au sens d'ethnie selon le droit du sang, et non de citoyenneté selon le droit du sol : les deux significations y sont distinguées, alors qu'elles sont confondues par exemple en France.** Une « nationalité » ne correspond donc pas à une citoyenneté, mais à une ethnie, un peuple défini par une histoire, une culture, une langue, une religion ou des traditions propres, bien que cette définition soit parfois vague, selon les critères considérés (langue, religion, géographie ou coutumes) : ainsi, seule la religion (musulmane) distingue les Hui des Han.

On trouve aussi récemment, portée par des milieux intellectuels, une référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : 法国人权和公民权宣言

« Dans la culture traditionnelle, la société est très hiérarchisée : paysans, propriétaires terriens, artisans... ont des statuts et des modes de vie distincts. Jusqu'en 1911, les sujets et les terres appartiennent à l'empereur.

A partir du début du XXe siècle, surtout après la 1^{re} guerre mondiale, le terme « citoyenneté » est développé et revendiqué par les intellectuels pour promouvoir l'idée d'égalité. Il fait référence à l'Etat ou au pays : le citoyen est un compatriote, quel que soit son groupe ethnique, sa position sociale ou sa condition économique. De manière plus universelle encore, le citoyen est conçu comme un membre de la société.

Ca n'empêche évidemment pas les différences d'exister dans les faits : être fonctionnaire, par exemple, confère un statut particulier.

Dans la Chine contemporaine, on pourrait dire que le citoyen a des droits et des devoirs, à condition de ne pas faire référence à des questions politiques. »

La Constitution de 1982 met l'accent sur la loi socialiste comme régulateur du pouvoir politique. Probablement en raison des excès de la révolution culturelle, le texte s'attache à clarifier les droits et devoirs fondamentaux des citoyens. Le droit de vote et celui de se présenter aux élections est acquis dès l'âge de dix-huit ans hormis pour ceux qui sont privés du droit de vote par la loi. Les citoyens jouissent des libertés d'expression, de la presse, de réunion, d'association, de procession et de démonstration. Dans la Constitution de 1978, ces droits étaient aussi garantis, ainsi que le droit de grève et les « quatre grands droits » : parler librement, propager ses idées, tenir des grands débats et écrire des affiches avec de gros caractères. En février 1980, les « quatre grands droits » ont été abolis par une décision du Parti ratifiée par l'Assemblée populaire nationale. Le droit de grève a aussi été éliminé de la Constitution. En réalité, à l'exception des six partis démocratiques fantoches, les Chinois n'ont pas le droit de s'organiser en parti et ne possèdent pas de liberté de presse ou de parole.

Parmi les droits politiques octroyés par la Constitution, tous les citoyens chinois ont le droit de voter ou d'être élu. Mais les élections libres étant confinées au niveau du village, c'est un droit très limité.

La République populaire de Chine n'a pas voté la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies en 1948 puisqu'à cette date elle n'a pas encore été proclamée. Par contre la Chine a signé en 1998 le pacte international relatif aux droits civils et politiques, un accord international qui présente des garanties juridiques, ce qui n'est pas le cas de la déclaration universelle des droits de l'homme.

En pachtou

Le pachtou ou pashto ou pachtoune (nom local : پښتو/ pašto et paxto, selon les dialectes) est une langue appartenant au groupe indo-iranien de la famille des langues indo-européennes. Il est parlé en Afghanistan (dont il est l'une des deux langues officielles, avec le dari), ainsi qu'au Pakistan, où il compte environ 45 millions de locuteurs. Le pachtou est composé de deux dialectes principaux, celui de Kandahar et celui de Paktyâ (ou de Peshawar). C'est aussi la langue administrative et diplomatique de l'Afghanistan.⁵

En pachtou, il y a donc deux dialectes : le plus répandu qu'on parle à la radio/télé (65%) et le dialecte du sud (Kandahar).

Le mot citoyenneté n'existe pas en pachtou. Dans le dialecte le plus répandu, on peut essayer de rendre le sens par la combinaison de deux mots : khari (dans une ville, citadin) zhwand (vie) = quelque chose comme « la vie citadine » ou « la vie dans une ville » - dont on peut donc considérer qu'il est plus proche du concept de « citizenship ».

En dari/farsi, on a récemment créé un mot pour le traduire = chaharwandi = quelque chose comme « quand tu es attaché à une ville, alors il faut respecter les règles de la ville ».

⁵ Le pachtou est surtout parlé dans l'est, le sud et le sud-ouest de l'Afghanistan, ainsi que dans certaines régions du nord et du nord-ouest, à la suite des migrations récentes. On estime que 35 % de la population afghane utilise le pachtou comme première langue. Au Pakistan, il est parlé par environ 40 millions de personnes, soit le quart de la population, dans la zone frontalière nord-occidentale, dans les zones tribales et au Balouchistan. On trouve également des communautés pachtophones dans le Sind (Karachi et Hyderabad). Karachi abrite une importante communauté de Pachtounes (6 millions). On trouve d'autres communautés pachtophones dans le nord-est de l'Iran, au Tadjikistan, en Uttar Pradesh et dans le sud-ouest du Cachemire.

En anglais

La conception très universaliste de la « citoyenneté » à la française, issue de la philosophie des Lumières, est finalement bien différente de la notion anglo-saxonne de « *citizenship* ». La reconnaissance de droits civils au profit des citoyens britanniques s'est posée en des termes différents des droits reconnus en France dans la Déclaration de 1789 qui confond à la fois les droits de l'homme et du citoyen.

La citoyenneté n'est pas une notion inconnue au Royaume-Uni, mais les Britanniques sont loin de lui conférer la même portée que les Français ou les Américains. Elle ne présente pas chez eux la même dimension symbolique. Ni Déclaration ni Révolution n'ont conduit à faire de ce concept une valeur centrale chez nos voisins d'outre-manche.

Introduite à l'époque romaine avec l'appellation *civis*, elle n'a ensuite été utilisée que timidement au Moyen-Âge. Les notions de *freeman* et *burgess* étaient davantage employées. Dans les petites villes, les *freemen* sont dénommés *burgesses*, mais le terme *citizens* est employé pour les grandes villes, notamment Londres. L'idée de citoyenneté a donc existé bien avant le XVIIIe siècle, mais le terme de citoyen, n'a été fréquemment utilisé qu'à partir du XVIIe siècle. Cette citoyenneté a toujours été une citoyenneté de l'âge monarchique. Elle renvoyait généralement à un statut détenu par une élite à Londres notamment jusqu'au XIVe siècle. La citoyenneté du XVIIIe siècle témoigne également d'une certaine dimension oligarchique. C'était jusqu'à récemment une citoyenneté sans égalité puisqu'elle était monopolisée par une élite de citoyens.

L'histoire de la citoyenneté britannique est complexe et si en « 1860...le terme « citoyenneté » restait un terme profondément ambigu » (Hall et al., 2000, p. 57), il semble toujours l'être aujourd'hui.

Les Britanniques sont présentés comme des sujets de la couronne dont les droits ne sont pas garantis de façon positive, mais négative. Ainsi, comme le rappelle Lord Donaldson dans la décision *Attorney-General v. Guardian Newspapers* de 1978 : « **chaque citoyen a le droit de faire ce qu'il veut, à moins d'en être empêché par la *common law* et la loi** ».

Les citoyens britanniques ne possèdent donc pas de droits explicitement consacrés. Comme les droits et libertés, la citoyenneté n'a pas connu de consécration solennelle. L'idée de droits naturels reconnus dans une Déclaration au profit de l'homme et des citoyens est donc étrangère aux Britanniques. Ce n'est pas de la citoyenneté, mais de la *common law* et d'un Gouvernement limité, que dépend la garantie des droits et libertés. Les Britanniques n'ont donc pas eu besoin de consacrer la citoyenneté dans un texte solennel et de changer radicalement de régime, comme la France ou les Etats-Unis, pour s'assurer de l'exercice des droits de l'homme et du citoyen.

Par ailleurs, l'adhésion à un pouvoir politique hiérarchisé laisse une faible place à l'idée de souveraineté du peuple. La guerre civile et l'écueil de la République d'Olivier Cromwell ont marqué les esprits. La crainte de revivre une telle expérience conduit à légitimer non pas la souveraineté du peuple, mais celle du Roi en son Parlement en vertu « du consentement général du peuple ». Le

Royaume-Uni, contrairement à la France révolutionnaire qui reconnaît l'État comme un ensemble de citoyens formant un seul corps, a choisi la voie de la **dissociation du corps politique et du peuple**.

Cette dissociation du peuple et du pouvoir politique conduit à une absence de sentiment d'appartenance à un même corps politique. **Le lien entre eux ne repose pas tant sur la participation et l'appartenance à une Nation, caractéristiques de la citoyenneté en France, mais bien plus sur « un concept purement territorial de sujétion ».**

Finalement, la citoyenneté britannique est, au niveau de son contenu, une notion bien plus technique que constitutionnelle. Elle présente une dimension « territoriale » et non « personnelle » en raison de l'absence de sentiment national. Permettant essentiellement de bénéficier d'un contrôle en matière d'immigration assez minimal, **la citoyenneté « britannique » s'apparente essentiellement à un statut privilégié au regard du droit de l'immigration**. Elle ne présente pas de spécificité particulière en matière de droits politiques puisque le droit de vote et d'éligibilité sont partagés avec les citoyens du Commonwealth et de la République d'Irlande en vertu du *Representation of the People Act 1983*.

La citoyenneté a donc remplacé le statut de sujet sans pour autant que la nature des relations entre les citoyens et le pouvoir politique soit précisée. Le citoyen britannique au sens strict dispose d'une liberté de résider ou de se déplacer sur le territoire britannique qui bénéficiait déjà aux sujets britanniques et, avant 1981, aux citoyens du Royaume-Uni et du Commonwealth. Par ailleurs, la citoyenneté britannique coexiste avec d'autres types de citoyenneté et est englobée par la citoyenneté du Commonwealth. Cette superposition de statuts et le rapport avec la liberté de circulation et de résidence, peut faire écho aux problématiques liées à la liberté de circulation des citoyens européens.

Plus récemment, avant les élections de 1992, les trois principaux partis ont rédigé des manifestes axés sur la citoyenneté et ont tenté de clarifier ce concept. Le premier manifeste a été celui du parti travailliste avec la « Charte du citoyen » (*Citizen's Charter*), suivi du projet libéral démocrate *Citizens' Britain* et de « La Charte du citoyen » (*The citizen's Charter*), livre blanc du gouvernement du Premier ministre conservateur, John Major. La citoyenneté est ainsi devenue un instrument politique. Les principaux thèmes de cette dernière Charte du citoyen reprennent les thématiques développées à la fin des années 1980 par le gouvernement Thatcher sous l'appellation « citoyenneté active ». Son objet est de rétablir un **sens des responsabilités** et de surmonter la culture de dépendance caractéristique de l'État providence. Cette Charte **appréhende le citoyen comme un usager, voire un consommateur de services publics**.

Les débuts du New Labour dirigé par Tony Blair ont marqué un changement de ton en matière de citoyenneté. Les discours du nouveau *leader* travailliste font référence aux droits et devoirs des citoyens et à la nécessité de changer sa relation avec l'État. L'existence d'une citoyenneté sous-développée et le manque de justice sociale sont présentés comme le cœur du problème britannique. C'est lorsque le Royaume-Uni s'est interrogé sur son pacte social et constitutionnel que la notion de citoyenneté a trouvé un nouvel élan. Les réformes travaillistes renouvelant le cadre constitutionnel ont corrélativement contribué à compléter le concept de citoyenneté. Le Gouvernement Blair a développé des droits au profit des citoyens. Le Gouvernement Brown a, par la suite, projeté de développer les devoirs et responsabilités des citoyens.

Avec les réformes constitutionnelles conduites par le Gouvernement Blair, le vocabulaire des droits s'est substitué à celui des privilèges qui était jusqu'à récemment associé à l'idée de « citoyen-sujet ». Ces réformes ont développé un certain nombre de droits politiques et civils.

La citoyenneté n'est donc pas encore enracinée, en tant que valeur, au Royaume-Uni. Elle n'est pas fondatrice, contrairement à la citoyenneté française et constitue, comme aux États-Unis, un but vers lequel il faut tendre, un but qui viendrait chapeauter l'édifice préalablement construit. Les préoccupations économiques associées au changement de majorité en 2010 ont entraîné un ralentissement de cette quête citoyenne. Cela démontre la difficulté à développer une notion dans un système dont le pacte social s'est construit au fil du temps autour d'une monarchie parlementaire et de son Empire et non d'un État-Nation aussi ancré qu'en France. Les Britanniques ne ressentent sans doute pas le besoin de cette valeur qu'ils considèrent peut-être comme une utopie, ce qui vérifierait ainsi le propos suivant : « **Produire des théories politiques utopiques est le propre des Français. Ne pas y croire est le propre des Anglais** » (Anthony Trollope, 1862 : Vol II Ch 9).⁶

⁶ Extrait de DUFFY-MEUNIER Aurélie, « La citoyenneté au Royaume-Uni ou la recherche d'une valeur inexplorée », Conférence-débat du CDPC sur la citoyenneté, Cycle « Les valeurs du droit public », 14 février 2013.